

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025**

**Convocation :** 21/03/2025

**Affichage liste délibérations :**

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur KHEDDACHE

**L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

#### **ABSENTS**

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

**DEL20250327\_24**

**RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°  
181 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS**

**RAPPORTEUR** : Solange FORNENGO

Par délibération n°3 du Conseil Municipal du 11 mars 2019, il a été créé l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) n°181 pour les travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas pour un montant total de 443 000 € avec une répartition des crédits de paiement sur 3 ans, soit jusqu'en 2021.

Par la suite plusieurs révisions ont été opérées sur cette AP/CP, dont la dernière a été approuvée par délibération n°23 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024. Il avait ainsi été prévu une provision de 7 000 € de crédits de paiement pour procéder à la dépose et au transfert des vitraux objets de la tranche conditionnelle.

Cependant cette intervention n'a pas pu être réalisée et mandatée sur l'exercice 2024, elle sera réalisée sur l'exercice 2025. En outre, la collectivité projette la rénovation d'un des vitraux de la tranche conditionnelle sur 2025, et la rénovation des 4 autres vitraux sur l'exercice 2026 afin d'étaler la dépense sur plusieurs exercices.

Ainsi y-a-t-il lieu de réviser à nouveau la ventilation des crédits de paiement de l'AP pour permettre l'étalement des crédits de paiement, et selon la répartition suivante :

Numéro	AP	Mandatés	CP 2025	CP 2026	CP 2027
181	443 000 €	207 331,25 €	35 000 €	125 000 €	75 668,75 €

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- DE RÉVISER l'autorisation de programme n°181 relative au travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas en ventilant les crédits de paiements jusqu'en 2027 comme proposé dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement pour l'AP/CP n°181.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20250327-DEL20250327\_24-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.